

UNION DES SERVICES D'EAU DU SUD DE L' AISNE
4, bis avenue Gustave Eiffel- 02400 CHATEAU-THIERRY

—oOo—

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt trois, le 21 Février à 18 H 00, les membres du Comité Syndical de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne, dûment convoqués, se sont réunis à Château-Thierry, sous la Présidence de Monsieur Hugues DAZARD.

Membres en exercice : 67 titulaires - 37 suppléants	Résultat du vote :
Délégués présents : 39 délégués (39 titulaires - 0 suppléant)	Voix Pour : 39
Dont membres votants à voix délibérative : 39 délégués	Voix Contre : 0
Date de convocation du Comité Syndical : 14 Février 2023	Abstention : 0

Membres présents:

Titulaires: Mr Adam Hubert, Mr Bahu Nicolas, Mr Bandry Didier, Mme Belleville Catherine, Mr Burel Régis, Mr Cantot Dominique, Mr Carion Denis, Mr Charbonnier Patrick, Mr Dazard Hugues, Mme Devron Francine, Mr Dobski Philippe, Mr Doucet Jean-Marie, Mr Duclos Dominique, Mr Eugène Sébastien, Mr Foulon Didier, Mr Frex Dominique, Mr Gebka Jacques, Mme Gleze Séverine, Mme Hernandez Maryse, Mr Hoerter Michel, Mr Jacquin Claude, Mr Lloancy David, Mr Loyaux Emmanuel, Mr Marchal Philippe, Mr Mathis Michel, Mr Pantoux Jean-Luc, Mme Parent-Defer Elisabeth, Mr Peugniez Michaël, Mme Picard Florence, Mr Pittana Stéphane, Mr Pitton-Terrien Michel, Mr Polin Jean-Pierre, Mme Richard Catherine, Mr Robin Claude, Mme Romelot Martine, Mr Saroul Daniel, Mme Stofferis Régine, Mr Tatin Christian, Mme Triconnet Nelly.

Suppléants votants: -

Membres absents excusés:

Mr Alexandre David, Mr Arnefaux Alain, Mr Bandry Jean-Pierre, Mr Bruneaux Henri, Mr Davin Benoit, Mr Der Sarkissian Jean-Pierre, Mr Fraeyman Fabien, Mme Gabriel Madeleine, Mr Haÿ Etienne, Mr Hourdry Mathieu, Mr Hubier Maxime, Mr Lévêque Yves, Mr Magnier Jean-Luc, Mr Maleze Patrick, Mme Pauly Brigitte, Mme Vaudé Gaëlle, Mr Verhulst Eric, Mr Verot Vincent, Mr Zatwarnicki Jean-Michel.

Membres absents:

Mr Atzeni Frédéric, Mr Blavet Gérard, Mr Branquard André, Mr Juillet Jean-Etienne, Mr Lavoix Olivier, Mme Malet Madeleine, Mr Mangin Eric, Mr Moysse Dominique, Mr Simon André.

Est nommé secrétaire de séance : Mr Frex Dominique

Objet : Budget Incendie : reprise anticipée des résultats 2022 sur BP 2023	N°20230205
---	-------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération du 29/03/2012 créant le budget annexe « Incendie » (Entretien et renouvellement des poteaux incendie),

Vu la balance générale certifiée conforme de Madame le Trésorier Principal,

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable, le syndicat peut procéder à une reprise anticipée de ses résultats au budget primitif sans avoir au préalable voté le compte administratif. Il se fondera pour cela sur une balance certifiée de Madame le Trésorier Principal,

La reprise anticipée du résultat au budget primitif s'accompagne de l'inscription d'une prévision d'affectation au compte 1068 (affectation en réserves), de la reprise des restes à réaliser (en dépenses et en recettes) et de la reprise du résultat excédentaire en fonctionnement (ligne 002 en recette de fonctionnement),

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-250202371-20230221-20230205-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2023

Publication : 27/02/2023

Certifié par le Président

Les comptes pour l'année 2022, tels que figurant dans la balance certifiée par Madame le Trésorier se présentent comme suit :

Budget Prestation Incendie		Réalisations 2022	Résultat 2022	Résultat antérieur	Résultat cumulé
Fonctionnement	Dépenses	117 189,13 €	- 502,70 €	4 171,25 €	3 668,55 €
	Recettes	116 686,43 €			

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en réunion du 8 février 2023,

Vu l'avis favorable des membres du bureau en réunion du 7 février 2023,

DECIDE la reprise anticipée des résultats 2022, sur le budget primitif 2023, comme suit :

- Report à la section d'exploitation (Compte 002) : 3 668,55 €

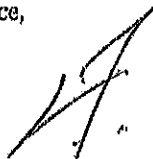
Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

En tout état de cause, la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir avant la fin de l'exercice 2023.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance,

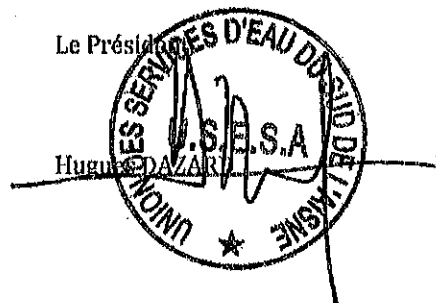
Dominique FREX



Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Hugues AZARI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-250202371-20230221-20230205-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2023

Publication : 27/02/2023

Certifié par le Président